

PROCES-VERBAL .
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Judi 12 novembre
2020

Affichage :

Du jeudi 26 novembre
2020 au mardi 26
janvier 2021

**Nombre de
Conseillers en
exercice :** 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M.HAURET Pascal, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël,

Mme Julie DEGUILLARD est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 novembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

74-2020 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 pour approbation.

JM.LE GUENNEC signale que M. Da Cunha avait fait remonter deux – trois remarques et ces points n'ont pas été mentionnés comme cela aurait dû être fait.

Le premier concerne une de ses interventions et les deux autres de Mme Jubault-Chaussé qui les exposera après son intervention.

A propos des délégations du Maire, il avait explicitement posé la question au Maire de savoir si c'était lui-même M. le Maire qui avait signé les conventions précaires de logements impasse du Prieuré. Il avait répondu oui et cela ne figure pas dans le PV.

G.LEFEUVRE répond que sur le procès-verbal, c'était M. Da Cunha le secrétaire. Le procès-verbal a été signé. Il a été diffusé.

M.DA CUNHA dit que ce point faisait partie de ce qui avait été remonté par M. Da Cunha.

G.LEFEUVRE répond que ça a été corrigé.

M.DA CUNHA précise que deux points sur quatre ont été corrigés. Il a eu deux fois un retour de mail en disant qu'on ne pouvait pas corriger. Il a quand même été signé parce que cela faisait une semaine qu'il demandait ces modifications. Il a signé parce que cela traînait.

JM.LE GUENNEC repose la question : « c'est bien vous, M. Le Maire, qui avait signé ces conventions ? »

G.LEFEUVRE répond que dans le compte-rendu des décisions prises par lui-même en délégation de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, que ce soit des marchés publics, des arrêtés, des conventions, des baux précaires, c'est effectivement lui qui signe ces documents-là.

JM.LE GUENNEC dit que quand il lui avait posé la question, il lui avait répondu de la même manière et il était surpris que ce ne soit pas au PV.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ indique, concernant la vente du foncier, qu'on avait évoqué aussi en conseil, tout le monde s'en souvient forcément, son interrogation entre la différence concernant la vente Perot et puis l'autre vente où apparaissait le nom du Groupe Launay. M. Le Maire avait dit qu'on pourrait faire deux délibérations différentes, ce qui n'a pas été fait et il a été précisé dans le procès-verbal, après vérification, qu'il y a bien un projet du Groupe Launay et en conséquence peut-on avoir accès à ces documents ?

G.LEFEUVRE répond qu'on pourra leur faire suivre par les services les échanges de mails sur le sujet.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ dit qu'il y a une différence entre les échanges de mails et un projet.

G.LEFEUVRE précise qu'après vérification avec les services, il est apparu ces éléments. C'est pour cela que le procès-verbal a été rédigé de cette façon.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ indique, concernant la prime COVID pour le personnel d'entretien des locaux qui intervenaient et peut-être interviennent toujours à l'EHPAD, qu'on avait eu un échange, M. Le Maire d'abord qui notamment la remerciait de la façon dont le confinement avait été géré entre mi-mars et fin mai, et elle avait apporté une réponse pour remercier ce personnel qui avait été volontaire. Cette intervention n'est pas dans le PV. Donc on s'interrogeait pour en connaître la raison.

G.LEFEUVRE répond que si ce n'est pas apparu dans le procès-verbal, c'est peut-être qu'à l'enregistrement, il n'apparaissait pas cet élément de phrase. Les comptes-rendus sont faits à partir des enregistrements audios et/ou vidéos comme c'est le cas ce soir. Et parfois entre ce que l'on peut dire ou comprendre, il peut y avoir un petit écart à la transcription. Mais quoi qu'il en soit, le procès-verbal du conseil municipal n'a pas à être un verbatim exhaustif de tous les échanges à la virgule près.

C.BONNAFOUS pense que c'est un point important d'avoir remercié Mme Jubault-Chaussé et qu'elle-même remercie les services.

D.SIMON explique qu'il y a deux niveaux de contrôle. Il y a le premier niveau qui est établi par les services à l'attention de M. le Maire notamment en vue de sa signature. Une fois qu'il a validé le compte-rendu, c'est transmis au secrétaire de séance. Donc il est un peu surpris que ça apparaisse ce soir si tant est qu'ils n'ont pas joué le jeu de deuxième niveau de validation.

M.DA CUNHA répond qu'il n'a pas écouté tout à l'heure car il a dit qu'il l'avait reporté deux fois sur le procès-verbal.

G.LEFEUVRE propose qu'ils passent au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 7 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, M.DA CUNHA, P.JUBAULT-CHAUSSE, Y.LE GOC, J.M.LE GUENNEC, P.VALLÉE et C.VILLARET) et 22 voix POUR, approuvent le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

75-2020 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Marchés publics < 90 000 € HT enregistrés sur le registre des marchés

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC	Montant précédent marché HT	Suivi de la consultation
Achat de masques en tissu	TDV Industries	43 rue du Bas des Bois 53000 Laval	01/05/2020	/	34 000 €	40 800 €	/	Rennes Métropole
Fourrière animale	SACPA	Le petit caleuvre 35830 Betton	01/08/2020	3 ans	6 903,81 €	8 284.57 €	/	REGATE
Extraction des graisses de cuisine	Igienair	3 rue du Finistère 44240 La Chapelle sur Erdre	01/08/2020	4 ans	721 €	865.20 €	/	Mairie de Thorigné-Fouillard
Remplacement de la Chaudière du CVA	ENGIE	19 rue des Petits Champs 35760 Saint-Grégoire	01/09/2020	/	22 783.05 €	27 339.66 €	/	Mairie de Thorigné-Fouillard
Maintenance des équipements de restauration collective	Hobart	ZI Paris Est 77312 Marne-la-Vallée	01/01/2021	4 ans	32 779.72 €	39 335.66 €	/	Mairie de Thorigné-Fouillard

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

76-2020 - Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21,
 Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil municipal et les suivantes,
 Vu l'avis du bureau municipal du 12 octobre 2020,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense en ayant une mission de sensibilisation des concitoyens relative à cette question.

Il est un acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il peut s'exprimer sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du correspondant défense et désignent Madame Aude MAHÉO comme correspondant défense.

77-2020 - Finances. Pertes sur créances irrécouvrables.

Vu la délibération 2020-22 du 2 mars 2020 qui approuve le budget 2020 de la Ville,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 10 novembre 2020,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui a la charge exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Les créances irrécouvrables sont :

- soit des créances éteintes résultant de décisions juridiques extérieures définitives qui s'imposent à la collectivité (nature 6542),
- soit des admissions en non valeurs demandées par le comptable à la collectivité (nature 6541). Ces dernières concernent notamment des titres émis pour un montant inférieur au seuil plancher des poursuites (15 €) ou concernent des débiteurs qui n'ont plus d'adresse connue. (Pour information : Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 fixe désormais le seuil de recouvrement à 15 € au lieu de 5 €.)

Pour la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées en 2020 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis auprès de particuliers. Elles s'élèvent au total à : 1 815,70 €. Il s'agit de créances à admettre en non-valeur (article 6541) pour 1 815,70 € au budget principal de la commune.

Considérant les listes transmises par le trésorier dont les montants se répartissent comme suit :

Budget principal 2020

NATURE	ANNEE	OBJET DU TITRE	MONTANT (€)
6541	2012-2019	Restauration scolaire et périscolaire	1 246,99€
6541	2014-2017	Fermage	216,37€
6541	2018	Locations	93,51€
6541	2018	Mise en fourrière véhicule	240,00€
6541	2018-2019	Marché hebdomadaire	18,83€
		SOUS-TOTAL 6541	1 815,70€
		SOUS-TOTAL 6542	0,00€
		TOTAL	1 815,70€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident d'admettre en non-valeur des créances de 1 815,70 € à l'article 6541 du budget principal 2020.

Un état détaillé sera visé par Monsieur le Maire et transmis en pièce jointe à la trésorerie.

78-2020 - Finances. Décision modificative n°3 du budget Ville sur l'exercice 2020.

Vu la délibération 2018-30 du 2 mars 2020 qui approuve le budget primitif 2020 de la Commune,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 10 novembre 2020,

Considérant que certaines modifications sont nécessaires pour répondre aux besoins des services et pour prendre en compte les variations budgétaires liées au Covid-19.

M.DA CUNHA indique que lors du conseil municipal du 23 septembre, il avait posé une question à M. Lefeuvre sur le fait qu'il engageait sa responsabilité parce qu'il a été décidé d'annuler une ligne budgétaire de 160 000 € qui permettait pourtant la réfection d'une toiture avec des fuites avérées et dans un contexte de sécurité remonté par les dirigeants, entraîneurs, joueurs, tous ceux qui participent au tennis. M.Lefeuvre avait esquivé la question avec le contexte sanitaire et avec le fait qu'on ne pouvait pas pratiquer le tennis à cette date du conseil municipal. En commission vie associative le 15 octobre dernier, il a réitéré sa question, on pratiquait à cette date le tennis, et aucune personne de la majorité n'a su, et n'a pu me répondre. Il a eu une réponse par mail ce 15 novembre, dimanche après-midi, presque deux mois après sa première intervention, dans laquelle on l'informait du système de régulation, cela faisait l'objet de cette dépense, des radiants suite à une panne et qu'il est privilégié la construction d'un nouveau complexe. Cette intervention ne permettra pas aux joueurs de pratiquer le tennis en sécurité, et le complexe 3 raquettes ne sera pas opérationnel à court terme. En attendant ce complexe, il renouvelle sa question : peut-il leur dire comment il va procéder quand l'activité du tennis va reprendre ? quel processus ? quelles directives il va proposer pour ne pas engager sa responsabilité en cas d'accident ? Il les remercie.

Virginie POINTIER précise qu'elle a envoyé un mail au club de tennis pour l'informer qu'on ferait des travaux sur les radiants et en espérant que ces travaux amélioreront la pratique des adhérents sur la période automne-hiver. La réponse du club de tennis est la suivante : « votre mail est une bonne nouvelle à double titre, la salle des Molières sera certainement plus praticable lors des périodes de pluie et de froid. Merci pour ces travaux et aussi merci de ne pas refaire cette toiture ».

M.DA CUNHA suppose que cette expertise est saine et vraiment indépendante. Il constate que cette décision témoigne que la sécurité des sportifs n'est pas la priorité.

G.LEFEUVRE indique qu'il ne peut pas laisser M. Da Cunha dire cela. La question que l'on se pose est qu'est-ce que M. Da Cunha a fait sur cette salle des Molières quand il était élu au mandat précédent ?

M.DA CUNHA lui répond qu'il a été prévu ce budget de 160 000 € qui a été passé

G.LEFEUVRE indique que ce n'est pas vrai. Quand ils sont arrivés au mois de juin, ils ont effectivement fait le point sur les différentes opérations budgétaires d'investissement. Sur cette opération, il est apparu qu'ils avaient d'autres ambitions dans le programme électoral. Et il est aussi apparu que sur cette ambition de travaux de rénovation de toiture, il n'avait rien d'engagé au budget sur l'année 2020 : pas de maîtrise d'œuvre, pas d'assistant à maîtrise d'ouvrage, pas de rédaction de cahier des charges de travaux, etc... Donc la décision a été prise en cohérence avec leur programme électoral et en concertation avec les associations.

M.DA CUNHA ajoute en cohérence avec leur programme électoral, mais pas en cohérence avec la sécurité de ceux qui utilisent...

G.LEFEUVRE intervient en indiquant en cohérence avec les associations puisque le retour qu'il a eu du président du club de tennis, c'était qu'il n'était pas au courant de ces travaux de rénovation de toiture.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ intervient en remerciant M.Pointier d'avoir précisé les noms APE et APEL, ce n'est pas forcément parlant pour tout le monde. Pour sa première question, elle s'interroge sur le fait qu'il lui semble que d'habitude quand on verse une subvention, il doit y avoir une délibération spécifique comme c'est le cas pour la délibération n° 6 sur le reliquat des subventions aux associations. Elle se demande pourquoi il n'y a pas de délibération spécifique pour ces deux associations.

Sa deuxième question concerne le COVID. Elle demande si un point peut être fait notamment sur les nouvelles mesures dues au reconfinement en ce qui concerne la restauration scolaire, les visites à l'EHPAD, les distributions de masques qui ont eu lieu pour les collégiens et lycéens. Elle a vu dans la presse que Rennes métropole avait décidé, au titre des 43 communes, qu'il y aurait une distribution de masques pour les écoles élémentaires mais également le marché du dimanche et les salles utilisées par les associations.

G.LEFEUVRE indique que le sujet des subventions aux associations ne fait pas toujours l'objet spécifiquement d'une délibération. Là ce soir il y a effectivement une délibération spécifique sur les reliquats de subventions puisqu'en fait en début d'année civile, quand on vote le budget primitif 2020, c'est une provision globale d'un montant légèrement inférieur à 30 000 € qui est ensuite répartie entre différentes associations. Donc il n'y a pas nécessité de faire une délibération spécifique pour ce type de subvention. Sachant que cela a été vu en commission « Ressources Vie économique » mais aussi en commission « Enfance jeunesse ».

Concernant la crise sanitaire, dès le 29 octobre, le décret a été transmis à tous les conseillers municipaux avec un confinement très différent de celui qu'on a connu au printemps puisque les écoles sont toujours ouvertes, l'essentiel des services publics sont restés ouverts. Si l'on prend l'exemple de la commune, c'est bien le cas. La médiathèque est fermée mais les usagers peuvent faire du « click and collect » et venir chercher leurs livres ou leur CD ou d'autres objets.

Concernant l'EHPAD, suivant les directives de l'A.R.S., les visites ont été suspendues depuis lundi dernier, c'est tout frais. Mais sinon elles étaient toujours autorisées pour les familles.

Les salles, ils ont pu le lire dans le décret du 29 octobre, que tous les ERP, tous les établissements recevant du public qui sont classés en lettres, de type X, de type L, sont fermés avec des dérogations, et notamment pour la commune, une dérogation pour le sport professionnel, on peut citer l'association du tennis de table qui a pu disputer une rencontre hier et une autre la semaine dernière avec une victoire la semaine dernière et une défaite cette semaine.

Et enfin concernant les masques, ce n'est pas une décision de Rennes métropole, c'est une décision prise ensemble, les 43 maires de la métropole lors d'une conférence des maires il y a une dizaine de jours, sous l'impulsion de Nathalie Appéré. Ils ont décidé qu'il y ait une commande de deux masques en tissu par enfant scolarisé en élémentaire, puisque c'est pour les enfants de plus de 6 ans jusqu'à 11 ans globalement.

Concernant le marché, les marchés alimentaires sont toujours autorisés comme ça a été le cas au confinement précédent même si en début du confinement, il y avait eu d'abord une interdiction d'une semaine ou deux et puis ensuite ça avait été rétabli. Tout en conservant, et ils ont pu le remarquer la disposition en laissant les deux places des deux côtés de la rue de la Forêt, de façon à aérer le dispositif et avoir plus de places pour les clients du marché. Et ils ont pris cette décision de continuer cette bonne idée d'aérer le marché alors que d'autres communes ont fait marche arrière au mois d'août ou septembre en pensant que le virus était parti, ce qui n'est pas le cas malheureusement. Et donc en

laissant ce dispositif aussi important, on se rend compte qu'on n'a pas de problème de circulation et de place pour le marché. Il y était encore dimanche dernier, il est vrai que les conditions météorologiques étaient très difficile lorsqu'on n'avait pas de kway ou de parapluie, mais on n'a pas eu de remontées de la gendarmerie de ce côté-là. Le marché se maintient bien le dimanche matin.

P.JUBAULT-CHAUSSE demande si les masques pour l'école élémentaire ont été distribués.

G.LEFEUVRE répond qu'ils ont été commandés. On en a reçu une partie, la semaine prochaine, la deuxième moitié. Et ensuite ce sera distribué aux deux écoles de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les modifications suivantes au budget primitif 2020 :

Chap	Article	F		BP 2020	DM 3	BP 2020 + DM 3
SECTION D'INVESTISSEMENT					+ 0,00	
DEPENSES					- 5 717,00	
201	2188	026	Stèle	0,00	3 552,00	3 552,00
201	2183	020	PC télétravail (2 pc)	43 640,00	1 384,00	45 024,00
209	2188	411	Remplacement des boitiers de régulation chauffage de la salle de tennis Les Molières.	0,00	3 326,00	3 326,00
241	2313	411	Toiture de la salle de la Vigne	391 760,88	67 300,00	459 060,88
23	2313	020	Dépenses d'investissement	1 873 789,82	-81 279,00	1 792 510,82
RECETTES					- 5 717,00	
021	021	01	Virement du fonctionnement	846 482,00	-5 717,00	840 765,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					+ 0,00	
DEPENSES					+ 29 683,00	
011	6042	251	Indemnité versée liée dans le cadre du marché au COVID-19	123 000,00	14 000,00	137 000,00
011	6068	020	Masques	5 400,00	800,00	6 200,00
011	6574	65	Subvention association des parents d'élèves et association des parents d'élèves de l'enseignement libre	0,00	8 000,00	8 000,00
67	673	820	Régularisation KERMARREC	0,00	12 600,00	12 600,00
023	023	01	Virement vers l'investissement	846 482,00	-5 717,00	840 765,00
RECETTES					+ 29 683,00	
74	74751	020	Remboursement des masques	0,00	17 083,00	17 083,00
70	70321	820	Régularisation KERMARREC	0,00	12 600,00	12 600,00

79-2020 - Vie associative. Affectation des reliquats de subventions aux associations.

Vu la délibération 2018-30 du 2 mars 2020 qui approuve le budget primitif 2020 de la Commune,
 Vu la commission « vie culturelle et associative, animations locales » du 15 octobre 2020,
 Vu le bureau municipal du 9 novembre 2020,

La délibération du 15 juin 2015 relative aux modalités et critères d'attribution des subventions aux associations précise dans son article 6 les critères d'attribution des subventions « aide à l'emploi » :
 « La commune souhaite soutenir l'emploi associatif et versera une aide à l'emploi calculée sur la base de 15% du salaire brut chargé plafonné à 12 000 € à condition que l'association organise une manifestation ouverte au public au moins une fois par saison et que celle-ci ne fasse pas l'objet d'une subvention au titre des articles 3.3 et 9 ».

La crise du Covid 19 a impacté l'organisation d'un certain nombre d'événements associatifs et n'a donc pas permis aux associations qui peuvent bénéficier de cette subvention de les réaliser. Il est donc proposé, à titre exceptionnel, d'accorder aux associations entrant dans les différents critères de pouvoir bénéficier de la subvention aide à l'emploi même si celles-ci n'ont pas effectué de manifestations ouvertes au public.

L'article 6 précise également que l'aide à l'emploi ne peut être versée à des associations ayant bénéficié de subventions exceptionnelles, or cette année le Tennis de Table a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 3500 €, il est proposé au même titre que pour les autres associations de lui verser tout de même cette subvention emploi.

Considérant que le Conseil municipal, lors de l'adoption du budget primitif 2020, a voté une provision de **29 999,45 €** correspondant notamment à l'aide à l'emploi, aux frais de déplacements, stages et frais d'engagements pour la saison 2019-2020, ces éléments ne pouvant être versés en même temps que la subvention initiale car ils ne sont connus qu'en fin de saison associative ;

Affectation du reliquat

Association	Aide à l'emploi	Frais km	Engagements et arbitrages	Stages	Participation investissement	Exceptionnelles	Trajets périscolaires	Total
Ashè Capoiëra	- €	- €	- €	165,00 €	- €	- €	- €	165,00 €
Basket TFBC	2 166,04 €	- €	36,00 €	- €	- €	- €	168,18 €	2 370,21 €
Hand							144,15 €	144,15 €
Billard ABTF	- €	407,59 €	- €	- €		- €	- €	407,59 €
ESTF Football	2 811,38 €	- €	1 358,40 €	50,00 €	- €		- €	4 219,78 €
Gym'Art Form'Fitness	2 759,89 €	- €	- €	- €	3 000,00 €	- €	- €	5 759,89 €
Judo TF	732,74 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	732,74 €
Strange Riders	210,10 €	- €	- €	- €		- €	- €	210,10 €
Temps Danses Thorigné	1 962,23 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 962,23 €
Tennis de table TFFT	359,55 €	4 636,28 €		- €	750,00 €		864,90 €	6 610,73 €
TCTF	1 161,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 161,00 €
Thorigné Eaux Vives	- €	- €	- €	75,00 €	- €	- €	- €	75,00 €
Volley	61,89 €		183,00 €					244,89 €
AMHV						100,54 €		100,54 €
Badminton				82,50 €				82,50 €
TOTAL	12 224,81 €	5 043,87 €	1 577,40 €	372,50 €	3 750,00 €	100,54 €	1 177,23 €	24 246,35 €

24 246,35 €

Provision 29 999,45 €

Déjà consommé

Solde 5 753,10 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du bureau municipal décident de répartir la somme restante en provision de la manière suivante :

Ces compléments de subventions seront imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.

80-2020 - Culture. Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Vu l'avis du bureau municipal du 7 septembre 2020,
Vu l'avis de la commission du 15 octobre 2020,

Les collectivités territoriales qui exploitent un lieu de spectacle ou diffusent plus de six spectacles par an sont tenues de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. La licence est un instrument de contrôle de l'application de la législation sociale et de celle de la propriété littéraire et artistique.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacle vivant est exercée par une personne morale (article L7122-4 du code du travail) et lorsque les salles de spectacles sont exploitées en régie directe par la collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Considérant que la commune répond aux critères de définition d'entrepreneur de spectacles et doit à ce titre solliciter deux types de licence :

- une licence de 1ère catégorie en tant qu'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques (Eclat, auditorium de la médiathèque et salle de répétition de la Juteauderie).
- une licence de 3ème catégorie en tant que diffuseur de spectacles ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal désignent Madame Tortellier, adjointe à la vie associative, à la vie culturelle et aux animations communales, pour solliciter en son nom et pour le compte de la commune une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1 et 3 et pour représenter la commune dans l'exercice de la compétence d'entrepreneur de spectacles.

81-2020 - Animations locales. Photofolies 2020 : attribution des prix.

Vu l'avis du jury Photofolie réuni le vendredi 16 octobre 2020 salle de l'Eclat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident d'attribuer les prix suivants et leurs récompenses aux lauréats de l'édition 2020 de Photofolie :

- Prix noir et blanc à Masis Usenmez, demeurant à Saint-Grégoire, 100 € pour sa série « La solitude ».
- Prix couleur à Hervé Boutrouille, demeurant à Saint-Grégoire, 100 € pour sa série « Les dessous de la Défense ».
- Prix créativité à Catherine Train, demeurant à Thorigné-Fouillard, 100 € pour sa série « Fissure ».
- Prix technique à Philippe Hardy, demeurant à Chantepie, 100 € pour sa série « Les lumières de Santa Maria d'Alcobaça ».
- Prix débutant à Vincent Besneux, demeurant à Thorigné-Fouillard, 100 € pour sa série « Recherche et création en longue pose ».
- Prix du public à Jérôme Pages, demeurant à Saint Grégoire, 100 € pour sa série « Papillons au ras du sol ».

82-2020 - Ressources Humaines. Convention de mise à disposition d'un animateur au profit du CCAS – avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 102-2017 du 29 juin 2017 relative à la convention de mise à disposition d'un animateur au profit du C.C.A.S pour 8 heures hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 10 novembre 2020,

Considérant le projet du C.C.A.S de Thorigné-Fouillard de favoriser la convivialité, d'éviter l'isolement et de développer l'animation de la vie sociale des personnes âgées de la commune,

Considérant que le projet nécessite un temps d'animation estimé à 8 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions d'animation en direction des personnes âgées,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un renouvellement de trois mois de cette convention afin de prendre le temps d'étudier la mise en place d'une nouvelle convention de trois ans à partir du 1er janvier 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- **valident le principe de renouvellement de la mise à disposition pour une durée de 3 mois d'un Animateur territorial de la ville au profit du C.C.A.S pour une durée hebdomadaire de 8 heures à compter 1er octobre 2020,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre tout arrêté ou formalité relatif à cette mise à disposition.**

83-2020 - **Création et composition des comités consultatifs communaux.**

Vu l'avis du bureau municipal du 7 septembre 2020, du 14 septembre 2020 et du 5 octobre 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2143-2 du C.G.C.T. :

« Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

***P.JUBAULT-CHAUSSE** indique qu'elle a deux observations. La première c'est pour remercier M. Le Maire d'avoir tenu compte de leurs remarques qui lui ont été envoyées, notamment de permettre des suppléants pour la minorité au cas où le titulaire ne pourrait pas être présent.*

Et son autre question, c'est à quel moment ou par quel moyen, on va nous demander qui sont nos représentants au niveau la minorité et par voie de conséquence de la majorité.

***G.LEFEUVRE** répond qu'ils seront interrogés, dans le courant du mois de décembre, sur ces désignations par groupe en parallèle de l'appel à candidature pour les habitants de la commune.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident d'instituer et de fixer la composition pour la durée du mandat des comités consultatifs suivants :

<p><u>Comité consultatif « Aménagement durable du territoire » :</u></p> <p>4 élus : 3 titulaires + 1 suppléant de la majorité et 1 titulaire + 1 suppléant de la minorité</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 citoyens - Prestataires externes en fonction de l'ordre du jour (l'architecte-urbaniste, maître d'œuvre...) - Les responsables des pôles aménagement et services techniques, développement du territoire et urbanisme et solidarité
<p><u>Comité consultatif « vie économique »</u></p> <p>8 élus : 6 titulaires de la majorité et 2 titulaires de la minorité</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants de l'association représentant les commerçants, artisans et professions libérales - 2 représentants des zones d'activités - 4 citoyens - le responsable du pôle aménagement et services techniques et le responsable du pôle développement du territoire et urbanisme
<p>Comités consultatifs rattachés à la commission « Petite enfance, enfance jeunesse »</p>
<p><u>Comité consultatif « temps du midi »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - élus : 1 titulaire + 1 suppléant de la majorité - 3 représentants du prestataire - 3 parents d'élèves de l'école privée - 3 parents d'élèves de l'école publique - 1 représentant des intervenants du temps du midi par cycle pour chaque école - le responsable du service enfance jeunesse et le cuisinier municipal
<p><u>Comité consultatif « temps de l'enfant »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - élus : 1 titulaire + 1 suppléant de la majorité et 1 titulaire et 1 suppléant de la minorité - 3 parents d'élèves de l'école publique - 3 parents d'élèves de l'école privée - les directeurs des écoles publique et privée - le responsable du service enfance jeunesse, la responsable du multi-accueil - 1 agent intervenant sur le temps du matin et 1 agent intervenant sur le temps du soir - les agents chargés de la direction des accueils de loisirs
<p><u>Comité consultatif restauration multi-accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - élus : 1 titulaire + 1 suppléant de la majorité - le responsable du prestataire de service - les cuisiniers (municipal et du prestataire) - la responsable et un agent du multi-accueil - 3 parents
<p><u>Comité consultatif du multi-accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - élus : 1 titulaire + 1 suppléant de la majorité - 6 parents - la responsable, une éducatrice de jeunes enfants et un agent du multi-accueil

Monsieur le Maire précise que les citoyens intéressés par les comités consultatifs « Aménagement durable du territoire » et « vie économique » seront invités dans un article de l'ami décembre à s'y inscrire. Ils seront ensuite désignés sur la base de critères assurant une hétérogénéité du groupe en termes de localisation géographique de leur résidence, d'âge, professions, date d'arrivée dans la commune et parité.

84-2020 - Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu l'avis du bureau municipal du 7 septembre 2020 et du 2 novembre 2020,

En vertu de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, ainsi que les conditions dans lesquelles les conseillers qui n'appartiennent pas à la majorité municipale peuvent se voir réserver un espace dans le bulletin d'information municipal.

JM.LE GUENNEC remarque que c'est un règlement intérieur très voisin de celui précédent. Ils ont fait un certain nombre de remarques et il remercie M. le Maire d'en avoir tenu compte. Notamment leur présence dans les différents comités consultatifs. Ils sont d'accord, un procès-verbal de conseil municipal n'est pas à la virgule près. Ils avaient aussi demandé que s'agissant des PV de commissions, il puisse au moins être fait état d'éléments de débats contradictoires. Il ne s'agit pas de faire un compte-rendu exhaustif mais il leur semble normal que dans le compte-rendu des commissions on puisse avoir les questions et les réponses, pas forcément dans le détail, mais au moins indiquer quelles sont les positions tenus par chacun d'entre eux. Ils aimeraient bien que cela puisse figurer.

L'autre chose, ils sont un peu surpris que leur demande n'a pas été retenue de mettre en ligne systématiquement les séances du conseil. Nous sommes en 2020. Ce soir, c'est possible parce que la salle n'est pas accessible au public. Aujourd'hui les réseaux sociaux et la consommation à distance est de plus en plus importante. Et pour la démocratie, c'est utile que les débats puissent être diffusés de façon systématique et là-aussi, ils auraient préféré que cela soit indiqué dans ce règlement intérieur.

Et une petite chose qui leur a échappé à la relecture, c'est à l'article 4 pour l'accès aux documents, dans la version de la présente mandature, l'autorisation pour consulter les documents pourrait être donnée par l'Adjoint en charge dudit document et là c'est uniquement l'autorisation du Maire qui est retenue. Voilà trois points sur lesquels ils aimeraient éventuellement ce soir voir évoluer ce règlement intérieur qui pour le reste leur convient puisque l'on est très voisin du règlement précédent.

G.LEFEUVRE répond sur le dernier point, effectivement c'est sur son autorisation qu'il peut y avoir accès aux informations. Cela se fait dans beaucoup de communes. Il pensait qu'ils poseraient la question en amont du conseil, mais cela n'a pas été le cas. Il maintient cette rédaction.

Sur les commissions, comme M. Le Guennec l'a indiqué sur les procès-verbaux, celles-ci n'ont pas vocation à être des verbatim complets de tout ce qui est dit et échangé lors de ces réunions de travail, puisque finalement comme les séances de commissions ne sont pas publiques, ce sont des commissions qui n'ont aucun pouvoir de décision propre, puisqu'elles émettent des avis et formulent simplement des propositions. Donc il maintient la rédaction sur le fait que le contenu des comptes rendus est laissé à la libre appréciation de l'adjoint, du vice-président de la commission ou de lui-même et ensuite c'est ce dernier qui valide le compte-rendu avant sa diffusion.

Sur la diffusion web des conseils municipaux, il se permet de faire la remarque que c'est depuis leur installation fin mai que les conseils municipaux sont diffusés en direct sur internet, ce n'était pas le cas le mandat précédent.

C.BONNAFOUS dit qu'ils sont obligés puisque c'est légal. Ils n'ont pas le choix, ils ne peuvent pas faire autrement. Si c'était une autre équipe, elle serait obligée de le faire également. Là ce qu'ils demandent, c'est autre chose.

G.LEFEUVRE répond que le principe d'une séance de conseil municipal, c'est qu'elle soit publique. Là aujourd'hui avec le contexte sanitaire, les citoyens ne peuvent pas se déplacer parce que ce n'est pas un motif de venir en séance de conseil municipal si on n'est pas conseiller municipal soit même. Et donc ils n'ont pas souhaité rendre obligatoire cette diffusion, qui plus est ça nécessite, et ils peuvent le constater par eux-mêmes en ce moment, d'avoir du matériel informatique au niveau et malheureusement, ils ont constaté à leur arrivée qu'il y avait des besoins d'investissement en informatique au sein de la commune. Donc le règlement intérieur peut être revu plus tard dans le mandat puisqu'il fait l'objet d'une délibération et tout ce qui est fait dans une délibération peut être défait par une autre délibération. Ils commencent à préparer le budget 2021. Ils ont déjà eu plusieurs réunions de travail avec les services et les différentes commissions, les adjoints et les conseillers délégués, sur le sujet. Ils réfléchissent à une solution de matériel informatique un peu plus performante et pérenne que celle dont ils disposent. Et il se pourrait à l'avenir qu'ils revoient ce règlement pour permettre et rendre obligatoire la diffusion du conseil municipal en direct live. Mais aujourd'hui ils considèrent que c'est trop tôt par rapport au matériel dont ils disposent et à l'usage qu'ils constatent depuis le début du mandat sur la diffusion web du conseil municipal.

JM.LE GUENNEC demande si c'est une cause de revoyure sur ce plan-là.

G.LEFEUVRE répond par l'affirmative.

JM.LE GUENNEC revient sur les débats, échanges de commissions. Pas de verbatim il est bien d'accord. Mais simplement indiquer les éléments du débat contradictoire et même parfois convergent. M.Pointier le disait tout à l'heure, il paraîtrait légitime que les travaux qui les réunissent soient transcrits de manière simple avec la transparence des points de vue de tout un chacun d'entre eux. Cela vaut pour les élus de la majorité que pour les élus de la minorité.

G.LEFEUVRE répond que c'est bien pour cela que la rédaction telle qu'elle est permet de toute façon de retranscrire les échanges et qu'ensuite il y a la libre appréciation du vice-président de commission pour intégrer les éléments.

JM.LE GUENNEC ajoute qu'ils seront vigilants à ce que pour chaque commission, il soit précisé ce qu'ils veulent voir apparaître au PV de manière synthétique.

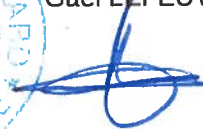
Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal adoptent le règlement intérieur ci-annexé.

La séance est levée à 21 H 30.

Le Secrétaire de séance,
Julie DEGUILLARD



Le Maire,
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 035-213503345-20201118-PVCM18112020-DE